

Réception par le préfet : 16/12/2024 Publication : 16/12/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 12 DECEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice: 59 Présents: 42 Pouvoirs: 7 Votants: 49

Date de convocation et d'affichage : 6 décembre 2024

Numéro : D20241212_306

Objet:

Marché public de prestation d'assurance-Responsabilité civile L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Saint-Germain-sur-Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	х		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	Х		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	Х		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	Х		
	Roseline	FLACHER		Х	
CHALAMONT	Thierry	JOLIVET		х	
	Stéphane	MERIEUX		х	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	Х		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	Х		
0.1.Î.T 0.1 0.1	Dominique	LAMY	Х		
CHÂTILLON LA PALUD	Chantal	BROUILLET	х		
	Patrick	MATHIAS	Х		
	Sylvie	BIAJOUX		х	P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	Х		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Fabienne	BAS-DESFARGES	х		
	Pascal	CURNILLON	Х		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		х	M. JACQUARD
	Jean-François	JANNET		х	A. CHEVALIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	Х		
CRANS	Françoise	MORTREUX	Х		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		х	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD	х		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	Х		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	Х		
MARLIEUX	Chantale	DESSERTINE	Х		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	Х		
	Émilie	FLEURY	Х		
	Jean-Luc	BOURDIN		Х	

MONTHUELDY	Distiliance				iro
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON certifix exécutoire			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHAL A YER tion Publication	par le : 16/1	pre t et 2/202 4	16/1MAMEINI
	Rachel	RIONET		X	S. PERI
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	х		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	х		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	х		
	Evelyne	ESCRIVA	Х		
	Pascal	GAGNOLET	Х		
	Claude	LEFEVER		х	E. FLEURY
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	х		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	Х		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	Х		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	х		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	х		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	х		
CAINT DALII DE VADAV	Cédric	MANCINI	х		
SAINT PAUL DE VARAX	Evelyne	ABRAM-PASSOT	х		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		х	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	х		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	х		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		х	
VALEINS	Fréderic	BARDON		х	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	х		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	х		
	Isabelle	DUBOIS	х		
	François	MARECHAL	х		
	Marie Anne	ROUX		х	
	Didier	FROMENTIN	х		
	Agnès	DUPERRIER	х		
	Jacques	LIENHARDT		х	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		х	

Secrétaire de séance élu : Ludovic LOREAU

Rapporteur: Isabelle DUBOIS

Vu le code de la commande publique, Vu l'avis de la CAO en date du 5 décembre 2024,

1) Consultation:

La Communauté de communes de la Dombes a passé un marché public de prestation de services d'assurance alloti comme suit en octobre 2023 :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024 Publication : 16/12/2024

Lot	Classification principale	Classification complémentaire		
1	Dommagos aux Pions	Services d'assurance dommages ou		
1	Dommages aux Biens	pertes. 66515000-3		
2	Responsabilité civile générale	Services d'assurance responsabilité		
	Responsabilite civile generale	civile. 66516000-0		
3	Protection juridique et	Services d'assurance défense et		
3	Défense Pénale Agents Élus	recours. 66513100-0		
4	Flotte-automobiles et auto-	Services d'assurance de véhicules à		
4	missions	moteur. 66514110-0		
5	Responsabilité civile Atteinte	Services d'assurance responsabilité		
5	à L'environnement	civile. 66516000-0		
6	Individuelle accident et	Services d'assurance accidents.		
	assistance	66512100-3		
7	Droits statutaires	Services d'assurances		

Le lot n°2 concernant la Responsabilité civile générale n'a pu être pourvu, car l'unique offre présentée a été jugée inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du code de la commande publique par la CAO.

Ce lot a donc fait l'objet d'une relance.

2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 16 octobre 2024 (avis n°24-117965)
- Publié au JOUE le 16 octobre 2024 (avis 630766-2024)
- Publié sur le profil d'acheteur http://marchespublics.ain.fr

La date limite de remise des offres : Lundi 18 novembre 2024 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante. Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
Total	Sur 100
	points

a) Critère 1 - Prix des prestations : (pondération 40%)

Méthode de notation :

Note maximale à l'offre la plus basse (sauf prix anormalement bas) ; suivant la formule suivante : Note du candidat = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024 b) Critère 2 - Valeur technique de l'offre : (pordération 60%) appréciée notamment sur les éléments suivants :

2 - Valeur technique		60%
2.1 - Service prestations,	Qualité du service et des prestations	10 points
étendue des garanties et/ou	correspondant au tableau 1 de l'acte	
services supplémentaires	d'engagement	
offerts	Proposition de garanties	5 points
	supplémentaires qui auraient pour	
20 Points	conséquences d'augmenter	
	sensiblement et utilement les	
	capitaux ou le périmètre exigés	
	Proposition des services	5 points
	supplémentaires en matière de	
	gestion de risques	
2.2 - Absence de réserves	Clauses de garanties	10 points
mineures	Clauses de gestion	10 points
	Capitaux	10 points
40 points	Franchises	10 points

Méthode de notation finale :

L'addition des deux notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

3) Classement des offres:

1 offre a été déposé :

EL1: GROUPAMA

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 décembre 2024.

4) Décision de la Commission d'appel d'offres

- Attribution de la consultation pour la relance du lot 2 :

Madame La Présidente présente au conseil communautaire les éléments de contexte de ce dossier.

La commission d'appel d'offres du 5 décembre 2024 a décidé :

- De déclarer inacceptable l'offre de GROUPAMA au motif que la prime excède les crédits inscrits au budget (article L.2152-3 du code de la commande publique)
- De prolonger le contrat actuel avec la SMACL pour une durée d'une année supplémentaire afin de pouvoir procéder à la relance de la consultation pour la Responsabilité civile générale

La conclusion de cet avenant de prolongation est rendue nécessaire « par des circonstances imprévues qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir » (Article R.3135-5 du Code de la Commande Publique). En effet, la hausse des primes d'assurance a été anticipée lors du lancement de la consultation. Cependant, la prime proposée par le candidat est très largement supérieure aux estimations et aux crédits alloués.

L'avenant n°6 prolongeant la durée du contrat initial d'une année avec la SMACL s'élève à 5 699.14 euros TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2024 de déclarer l'offre de Groupama pour le lot 2 faisant l'objet d'une relance :

001-200069193-20241212-DELIB-24-306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024 à Patrelance: de/1a/2020sultation

Responsabilité générale, inacceptable et de procéder à Particulation en 2025,

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2024 de prolonger la durée du contrat initial d'un an avec la SMACL pour la responsabilité civile générale 2 (attributaire actuel) pour un montant de 5 699.14 euros TTC, afin de permettre la relance d'une consultation uniquement pour ce lot,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants dont les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2024 de déclarer l'offre de Groupama pour le lot 2 faisant l'objet d'une relance : Responsabilité générale, inacceptable et de procéder à la relance de la consultation en 2025,
- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2024 de prolonger la durée du contrat initial d'un an avec la SMACL pour la responsabilité civile générale 2 (attributaire actuel) pour un montant de 5 699.14 euros TTC, afin de permettre la relance d'une consultation uniquement pour ce lot,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants dont les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2024

La Présidente, Isabelle DUBOIS